



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de convocation :  
19 mars 2024

Nombre de Conseillers :  
En Exercice : 29  
Présents : 20  
Pouvoirs : 7  
Excusés ou absents : 2

Date d'affichage :  
19 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 04 avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme CLEMENT à Mme HOUARD, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

### 034-2024 - COMPTE DE GESTION 2023

#### **7.10 Divers**

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

#### **Budget principal**

##### Résultat de fonctionnement 2023

Résultat d'exercice :	345 170,21 €
Résultat antérieur 2022 reporté :	832 580,26 €
Résultat à affecter :	1 177 750,47 €

##### Résultat d'investissement 2023

Résultat d'exercice :	-507 298,24 €
Résultat antérieur 2022 reporté :	182 685,31 €
Résultat de clôture :	-324 612,93 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal sera invité à déclarer que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Après débat, Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Budget Principal.

**Le Maire,**

  


**Jean-Louis SALAK**

**La secrétaire de Séance,**

  


**Annie HOUARD**

**Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 11 / Avril / 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>